



TITRE DU MARCHÉ :

***Prestations d'entretien des espaces verts et des
plantations de la Cité des Arts***

Réf :2020/02

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts et des plantations de la Cité des Arts.

1.2 – Lots

Le présent marché est à lot unique.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU CONTEXTE

La SPL Territo'Arts a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, toutes activités relatives à :

- La gestion, y compris la préfiguration de l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'équipement, à caractère culturel notamment dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels ;
- La conception et la réalisation d'actions et d'événements culturels ;
- Toutes prestations en lien avec l'objet social ci-dessus.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les espaces verts et les plantations de la Cité des Arts dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et d'esthétisme pour le personnel et pour les usagers, selon des périodicités d'intervention adaptées à la nature et à l'état des espaces et plantations à entretenir.

ARTICLE 3 – CONTENUS ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Présentation du site :

Le site de la Cité des Arts s'étend sur près de 1,7 hectare, dont près de 7 000 mètres carrés de locaux bâtis répartis dans plusieurs bâtiments au sein d'une même enceinte.

Il est exploité par la SPL Territo'arts qui y emploie un effectif permanent d'une quarantaine de personnes.

La Cité des Arts est un établissement classé en ERP (Etablissement Recevant du Public) de 1ère catégorie de type PA.

La fréquentation maximale instantanée autorisée sur le site est de 2 025 personnes.

L'établissement est ouvert au public du lundi au dimanche entre 10h00 à 19h00, y compris les jours fériés, et en soirée en fonction de la programmation des activités (spectacles, expositions, événements divers).

Une présentation de la Cité des Arts assortie d'un plan général est jointe au présent dossier de consultation.

3.2 Contenu général des prestations :

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu des documents du dossier de consultation et avoir une parfaite connaissance :

- de la configuration des espaces,
- des contraintes dues à leur destination,
- des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des locaux.

Le titulaire devra notamment prendre en considération le document suivant annexé au présent cahier des charges :

Notice des aménagements paysagers

Le titulaire du marché ne pourra élever aucune contestation quant aux superficies, tant globales que détaillées moyennant le prix global et forfaitaire, il devra l'intégralité des prestations prévues au présent cahier des charges.

Ces prestations sont exécutées conformément aux dispositions du règlement intérieur et consignes éventuelles de la direction de l'établissement.

Les prestations attendues sont les suivantes :

Les prestations à réaliser au titre de ce marché devront être effectuées selon des principes de préservation environnementale. L'entretien des espaces verts et des plantations tel que spécifié dans le présent CCTP devra ainsi limiter les nuisances environnementales causées par la gestion des espaces verts.

L'entretien des espaces de circulation : allées, parking...

Les aires et allées en terre battue, enrobées, enherbées, gravillonnées, pavées ou stabilisées, ainsi que les parkings, seront désherbés et nettoyés particulièrement le long des talus et bordures avec un minimum de 6 passages par an et autant de fois que nécessaire. Le nettoyage consiste au ramassage des végétaux divers et détritiques, au raclage des dépôts et à l'évacuation de ces produits. Les grilles, regards situés à l'intérieur de ces surfaces seront nettoyés et vidés autant de fois que nécessaire.

La maintenance des pelouses (tontes)

Les prestations de tonte doivent être assurées d'une façon régulière de telle manière que l'herbe ne dépasse pas 15 centimètres de hauteur. La tonte devra être réalisée autant de fois que nécessaire avec un minimum de 2 passages par mois. Les allées, pieds d'immeubles doivent être nettoyés de tous débris de tonte. La découpe des bordures doit être effectuée aussi souvent que nécessaire, cette découpe se fera à la bêche au moins une fois durant la durée du marché.

La taille des massifs végétaux, bacs de plantation, haies

La fréquence de taille est de minimum une fois par mois.

- *Taille des arbustes* : les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces : port de l'arbuste, époque de floraison...
- *Taille des haies* : tailles latérales et sur le dessus, en tenant compte de la hauteur du végétal. La forte taille dite de rabattage consiste en une taille par laquelle il sera effectué un rabattage de la masse végétale pouvant aller jusqu'à la coupe de la moitié du végétal suivant sa variété.

L'élagage des arbres

L'emploi de clous, crampons ou autres accessoires métalliques pouvant occasionner des plaies, est proscrit. L'élagage sur tronc sera pratiqué au couteau scie. Les étêtages ou couronnages pourront être pratiqués à la tronçonneuse à faible largeur de coupe. Il est expressément convenu qu'une désinfection systématique des outils sera soigneusement effectuée après la taille de chaque arbre. Les produits de désinfection utilisés sont à la charge du titulaire. Les prestations de taille comprennent au minimum 2 fois par an :

- L'enlèvement du bois mort,
- L'enlèvement des branches poussées sur le tronc et sur les branches charpentières non utiles à la formation de la couronne et toutes branches se croisant,

- Le badigeonnage des grosses plaies de taille avec un mastic fongicide ou avec une résine lorsque le diamètre de section de coupe est supérieur ou égal à 15 cm.

Une taille test sera effectuée en préliminaire sur un arbre en présence d'un technicien désigné par le Pouvoir adjudicateur pour déterminer le degré de taille à réaliser.

L'opération de taille comprend en outre le ramassage et l'évacuation des produits de taille en décharge contrôlée (brûlage à l'air interdit).

Le désherbage

Les prestations de désherbage concerneront :

- les gazons,
- les massifs d'arbustes,
- les zones inertes aux abords des immeubles et parkings, ainsi que le long des bordures.

Toutes précautions d'usage doivent être prises pour protéger la végétation en place. En cas de forte pluie, fort vent, grosse chaleur, l'opération sera différée. Les doses prescrites par les fabricants doivent être respectées rigoureusement. L'attestation d'applicateur phytosanitaire doit être fournie. Si des végétaux sont abîmés à la suite d'une erreur de manipulation de l'entreprise, celle-ci doit immédiatement les remplacer à ses frais en fonction du pourcentage d'atteinte du végétal. Cette appréciation est laissée au Pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui se référera aux indices de dimension pour l'estimation.

Le bêchage

Les prestations de binage, bêchage, comprennent l'arrachage, le ramassage et l'évacuation des plantes adventives ainsi que des corps étrangers rencontrés, et le bêchage superficiel de la zone de plantation des arbustes, des haies et au pied des arbres.

Le tuteurage

Les dispositifs de tuteurage seront maintenus en permanence, en état de service, de manière à ne pas blesser l'écorce du végétal (jeunes végétaux de moins de 10 ans).

La fertilisation

L'emploi des amendements, des engrais devra être conforme aux normes CE et à la réglementation en vigueur, tant dans les conditionnements que les compositions. Les apports d'amendements et d'engrais sont effectués conformément aux règles de l'agronomie. Les matériels utilisés et les dosages employés doivent être tels qu'il ne puisse en résulter des dommages à la végétation voisine et aux racines des végétaux. Dans le cas d'apport simultané de plusieurs engrais, le titulaire doit s'assurer de leur compatibilité.

La description des prestations n'a pas un caractère limitatif : le titulaire devra prévoir l'ensemble des opérations indispensables à l'accomplissement de sa mission. Les connaissances professionnelles du titulaire doivent suppléer aux détails qui pourraient être omis dans le présent dossier de consultation.

3.3 Modalités d'exécution des prestations :

Désignation d'un interlocuteur unique et du personnel d'encadrement

Le titulaire devra communiquer :

- les coordonnées d'un interlocuteur unique joignable 7 jours sur 7.
- le nom et les coordonnées précises (nom, adresse, fax, téléphone, adresse électronique) de la ou des personne(s) chargée(s) de l'encadrement du personnel et de l'exécution des prestations.

Il lui est demandé d'être en mesure de déléguer un cadre sur place en cas de convocation du Pouvoir adjudicateur, en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières à donner au personnel en place. Le titulaire devra soumettre au visa du Pouvoir adjudicateur, dans le délai fixé au présent article, le planning mensuel des prestations à effectuer.

Documents à fournir avant l'exécution des prestations

| <i>Désignation des documents</i> | <i>Délai à compter de la notification du marché</i> |
|---|---|
| Justifications d'assurances | 5 jours |
| Coordonnées de l'interlocuteur unique et de la ou des personne(s) chargée(s) de l'encadrement | 5 jours |
| Liste nominative et photos du personnel affecté à l'exécution des prestations | 5 jours |
| Planning mensuel des prestations du premier mois | 5 jours |
| Liste des matériels | jointe à l'offre |
| Liste des produits | jointe à l'offre |

Documents à fournir en cours d'exécution des prestations

| <i>Désignation des documents</i> | <i>Délai</i> |
|---|--|
| Planning mensuel des prestations | 8 jours avant le début de chaque mois |
| Fiche technique de tout nouveau matériel ou produit | à la livraison sur site du matériel ou produit |

Encadrement

L'organisation du travail relève de la responsabilité du titulaire. Le titulaire devra obligatoirement affecter un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations, et d'une manière générale de l'application des clauses techniques du présent cahier des charges.

Mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié

Le titulaire recrute et rémunère le personnel nécessaire à l'exécution des prestations et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Le titulaire est responsable de la qualification, de la formation et du choix de sa main d'œuvre, la qualification de tout personnel intervenant sur le site devant pouvoir être vérifiée à tout moment par le Pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit s'attacher à sélectionner des personnes déjà expérimentées dans ce domaine, présentant des qualités de sérieux et de rigueur, et disposant des qualifications suffisantes et reconnues dans la profession pour pouvoir exercer correctement les missions qui leur sont confiées.

Les effectifs réels nécessaires à l'exécution de toutes les prestations selon les modalités définies au présent cahier des charges et leur répartition seront fixés par le titulaire.

Le personnel du titulaire est soumis :

- aux dispositions générales prévues par la législation du travail en vigueur,
- aux règles internes à la Cité des Arts qui sont appliquées aux personnes extérieures intervenant sur le site.

La liste nominative (avec photos) du personnel (titulaires et remplaçants) tenue à jour trimestriellement sera communiquée au Pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra, dans la mesure du possible, respecter une certaine régularité dans l'affectation des agents : est considéré comme pouvant nuire à la qualité du service un renouvellement supérieur à 30% des agents figurant sur la liste établie trimestriellement.

Le titulaire s'engage à assurer le remplacement des agents absents selon les modalités suivantes :

- en cas d'absences pour congés, le titulaire informera le régisseur de bâtiment, ou en cas d'absence de celui-ci le directeur technique, des absences de son personnel au plus tard deux (2) semaines avant la date de début des congés de celui-ci. Il fournira un planning indiquant le nom des agents assurant la prestation en remplacement du personnel en congé. Le titulaire garantira la continuité de la prestation en remplaçant le personnel en congé par des agents formés aux prestations d'entretien des espaces verts et de plantations attendues et d'un niveau de qualification équivalent à celui des agents titulaires.
- en cas d'absences imprévues constatées, le régisseur de bâtiment, ou en cas d'absence de celui-ci le directeur technique en informera immédiatement le titulaire qui prendra toutes les dispositions pour organiser le remplacement de l'agent dans un délai maximum de quatre (4) heures. Le prestataire garantira la continuité de la prestation en remplaçant le personnel par des agents formés aux prestations d'entretien des espaces verts et des plantations attendues et d'un niveau de qualification équivalent à celui des agents titulaires.

Le titulaire s'engage, d'une manière générale, à ce que les prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable, et à ce que ses employés soient parfaitement encadrés.

Respect de la législation en vigueur

Le titulaire est tenu de respecter les règles en vigueur régissant sa profession, ainsi que celles relevant de la législation du travail, notamment la convention collective nationale des entreprises du paysage. Rappel important : les personnels du titulaire demeurent, à tous égards, les salariés de ce dernier (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements...). Notamment, tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant l'exécution des prestations est entièrement pris en charge par le titulaire. En cas d'accident du travail survenant sur place, le représentant du Pouvoir adjudicateur en informe le titulaire, lequel, en sa qualité d'employeur, est juridiquement chargé des déclarations.

Organisation et sécurité des prestations

Le titulaire prendra toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité pendant l'exécution des prestations d'entretien et d'éviter les accidents ou dommages créés sur tiers. Il est en outre tenu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'accès aux personnels, artistes et autres usagers de l'ensemble de la Cité des Arts.

Moyens en matériels et produits

Le titulaire fournit, pour l'exécution des prestations, les matériels et produits nécessaires.

Pour les matériels :

Le titulaire dresse la liste des outils et des machines utilisés à titre permanent et occasionnel dans son offre.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité, ils doivent être adaptés aux lieux et leurs performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir.

Cette liste sera accompagnée des fiches techniques précisant notamment la provenance et l'origine des matériels.

Les matériels devront être testés devant le régisseur de bâtiment, ou en cas d'absence de celui-ci le directeur technique, avant la première utilisation, et devront être en parfait état.

Le titulaire devra présenter au régisseur de bâtiment de la Cité des Arts, ou à défaut d'absence de celui-ci le directeur technique, sur simple demande verbale tout matériel pour vérification de conformité avec les normes et règlements en vigueur. Tout matériel non conforme ou défectueux devra être remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions légales et réglementaires.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront, en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales.

Le titulaire devra notamment transmettre la liste du matériel de sécurité et la date de leur mise en service.

Pour les produits :

Le titulaire dresse la liste des produits utilisés à titre permanent et occasionnel dans son offre.

Les produits utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité, ils doivent être adaptés aux lieux et leurs performances doivent être en adéquation avec les résultats à obtenir.

Cette liste sera accompagnée des fiches techniques précisant notamment la composition, la provenance et l'origine des produits.

Le titulaire s'attachera autant que possible à utiliser des produits dits écoresponsables (produits à faible impact environnemental et/ou biodégradables et/ou issus de l'agriculture biologique...).

Ces produits doivent être adaptés aux surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols et les plantations.

Les produits devront être présentés au régisseur de bâtiment, ou en cas d'absence de celui-ci le directeur technique, avant la première utilisation, avec les fournitures des FDS.

Le titulaire devra présenter au le régisseur de bâtiment, ou en cas d'absence de celui-ci le directeur technique sur simple demande verbale tout produit pour vérification de conformité avec les normes et règlements en vigueur. Tout produit non conforme ou défectueux devra être remplacé par le titulaire à ses frais dans les meilleurs délais.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers ou s'ils sont non conformes aux prescriptions légales et réglementaires.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur les échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toute nature utilisés par l'entreprise. Les frais correspondants sont à la charge de celle-ci en cas de fraude constatée.

Les matériels et produits pourront être stockés dans les locaux et emplacements mis à disposition à cet effet par le Pouvoir adjudicateur. Toutes précautions devront être prises afin que les produits ne soient jamais laissés à la portée des utilisateurs des locaux. Les matériels ou produits abandonnés en dehors des emplacements autorisés ou non rangés après chaque intervention, seront évacués sans préavis par le Pouvoir adjudicateur aux frais du titulaire.

Horaires des prestations

Le titulaire devra présenter un planning mensuel détaillé de l'organisation des prestations précisant la composition des équipes, les horaires proposés, et ce pour chaque espace où se dérouleront les prestations, compte tenu de leurs spécificités et contraintes d'exploitation, les horaires pourront être établis conjointement.

Pour certaines zones, les plages horaires d'intervention seront en effet définies conjointement de façon à prendre en considération les contraintes des événements et équipes de la Cité des Arts.

Protection des installations et préservation de l'environnement

Le titulaire s'engage à :

- respecter le système de tri sélectif mis en place à la CDA ;
- assurer l'évacuation des déchets verts le jour même de la prestation ;
- assurer l'évacuation des autres déchets (emballages en papier, cartons, bois et matières plastiques,...) au plus tard à la fin de chaque prestation en respectant les dispositifs de tri sélectif ;
- éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation ;
- prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement ;
- ne pas utiliser, d'une manière générale, les fournitures (sacs, corbeilles, etc.), ustensiles et matériels appartenant aux services de la CDA ;
- conduire les prestations de manière à limiter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement ;
- prendre toutes les précautions pour que l'état des meubles, immeubles, aménagements, machines, etc., ne soit pas altéré par les opérations d'entretien des espaces verts et des plantations, en particulier par la projection de produits, de déchets...

NB : Tout dommage causé aux installations et équipements dans le cadre de l'exécution des prestations sera mis à la charge du titulaire.

Port de vêtements de travail, d'EPI et d'une carte professionnelle

Le port de vêtements de travail identifiables et d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux prestations est obligatoire. Ces vêtements de travail et EPI sont fournis par le titulaire.

Les agents affectés aux prestations doivent obligatoirement être porteurs pendant l'exercice de leurs fonctions d'une carte professionnelle mentionnant leur nom, prénom et qualité, ainsi que la raison sociale et l'adresse de l'entreprise qui les emploie.

Cette carte doit par ailleurs être munie de la photographie du détenteur.

La présentation de la carte professionnelle et le port de la tenue identifiable et des EPI conditionnent l'accès au site.

Obligation de discrétion et de confidentialité

Le personnel du titulaire doit faire preuve de la plus grande correction et se conformer aux exigences du Pouvoir adjudicateur en matière de discrétion et de confidentialité.

En particulier, en raison des activités spécifiques de l'établissement, les agents sont tenus à une obligation de réserve, de discrétion et de confidentialité, y compris au-delà de la période de prestation.

Une attestation sur l'honneur de discrétion et de confidentialité sera signée par chaque agent affecté à l'exécution des prestations.

Obligation de discipline

Les règlements intérieurs et de sécurité propres au Pouvoir adjudicateur doivent être respectés par le personnel du titulaire, à qui il appartient de veiller à ce que ses agents en prennent connaissance, ainsi que des consignes particulières du site. Ces règlements et consignes sont disponibles auprès du directeur technique de la Cité des Arts ou son représentant.

Il est précisé notamment qu'il est interdit au personnel du titulaire de :

- utiliser les moyens du site (matériel informatique, téléphonique, de reprographie, etc.) à des fins personnelles ;
- introduire ou consommer des boissons alcoolisées sur le site, et pénétrer sur le site en état d'ivresse ;
- provoquer du désordre sur le site ;
- manquer de respect au personnel du Pouvoir adjudicateur et aux usagers du site.

Remplacement du personnel du titulaire à la demande du Pouvoir adjudicateur

Pendant la durée du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment au titulaire le remplacement d'un ou de plusieurs membre(s) du personnel affecté(s) à l'exécution des prestations, voire de refuser l'accès total ou partiel au site, dès lors qu'il constaterait :

- un manquement aux obligations de discrétion et de confidentialité,
- un manquement en matière de comportement ou de discipline,
- l'état d'ébriété pendant le service,
- le non-respect des consignes,
- toute négligence dans l'application des consignes et dans l'exécution du service.

Contrôle de l'exécution des prestations

Le contrôle de l'exécution des prestations est concrétisé par :

- la mise en place par le titulaire d'un cahier de liaison qui devra être lu et visé par les deux parties à chaque annotation ;
- des réunions périodiques de suivi, organisées trimestriellement, et faisant l'objet d'un compte-rendu cosigné par le titulaire et la direction de l'établissement, la périodicité pouvant varier en fonction des circonstances ;
- des contrôles inopinés par la direction de l'établissement.

Les contrôles auront pour but de :

- vérifier le résultat obtenu après entretien des espaces verts et des plantations,
- constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission du titulaire,
- s'assurer que le titulaire met en œuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies,
- affiner, si besoin est, les prestations définies au présent cahier des charges.

Le résultat du contrôle sera annoté d'une mention selon les critères suivants :

- Parfait : prestation effectuée dans sa globalité, sans oubli, ne présentant aucun manquement au présent cahier des charges ;
- Satisfaisant : prestation globalement effectuée, mais présentant au maximum trois manquements au présent cahier des charges (par exemple : absence de fourniture, non évacuation des déchets ou tout autre critère) ;
- Insuffisant : prestation globalement effectuée, mais présentant au maximum cinq manquements au présent cahier des charges (par exemple : absence de fourniture, non évacuation des déchets ou tout autre critère) ;

- Non acceptable : prestation incomplète, présentant en moyenne plus de cinq manquements au présent cahier des charges ou l'oubli d'un espace (par exemple : absence de fourniture, non évacuation des déchets ou tout autre critère).

En cas de dysfonctionnement grave ou répété, le titulaire est convoqué par le Pouvoir adjudicateur afin de constater les manquements intervenus dans l'exécution des prestations. Ces manquements sont consignés dans un compte-rendu signé contradictoirement par les deux parties.